



Relance régulariser un découvert

Par **Algravash**, le **21/11/2016** à **14:11**

Bonjour, rnJ'ignore si je suis sur le bon sujet. rnJe reçois un appel du Crédit Mutuel où j'ai encore un compte jamais clôturé mais sur lequel je n'ai plus versé d'argent depuis 7 ans (j'avais laissé qqes 20 €). Je rappelle le service recouvrement (déjà surpris du service sur lequel je tombe.) La brave dame qui me reçoit me dit que je suis à découvert de 217 €, que la banque a continué de prélever des frais de tenue de compte (je n'ai plus de carte ni chéquier pour ledit compte) + les agios depuis 2009, que tous les courriers envoyés pour régulariser ma situation sont revenus à l'agence (oui, j'ai déménagé entre temps avec un suivi de courrier). Je suis sommé de régulariser ma situation, je n'ai pas souhaité clôturer le compte car (il me semble) qu'il y avait des frais. rnQuels sont mes droits ? Crédit Mutuel peut vraiment me réclamer de l'argent si longtemps après ? J'aurais pu régulariser ma situation beaucoup plus tôt si j'en avais eu connaissance, ils étaient bien en possession de mon numéro de téléphone et auraient pu me rappeler bien plus tôt ! J'ai clairement l'impression d'avoir été floué. rnMerci par avance.

Par **Visiteur**, le **21/11/2016** à **14:19**

Bonjour,rnJe suppose que vous disposez des relevés de 2009 ?rnDans ce cas, leur adresser une copie, avec la copie de leur propre relance, par lettre recommandée, en les avertissant que sans abandon de cette procédure, vous porterez l'affaire devant le médiateur et les organisations de consommateurs.rnEn général, cela fait bouger les choses !

Par **Algravash**, le **21/11/2016** à **14:35**

Hélas, non, passé 5 ans, je n'ai pas gardé de relevé. Et justement, je n'ai aucune relance écrite, rien qu'un appel téléphonique.

Par **chaber**, le **21/11/2016 à 17:39**

bonjourrrn[citation]Encore une personne victime d'une officine de recouvrement[/citation]non c'est directement la banquerrnla situation de découvert effectif peut être autorisée pour 2 semaines, 1 mois ou 3 mois, mais jamais au-delà.rnrnun découvert de plus de 200 € qui dépasse 90 jours consécutifs est automatiquement requalifié en crédit à la consommation.rnrn<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31423>rnrnLe découvert étant de 217€ est considéré comme un crédit à la consommation comme indiqué ci-dessus et se retrouve soumis à la prescription de 2 ans.rnrnMais la banque peut néanmoins vous inscrire au FICP

Par **Algravash**, le **21/11/2016 à 18:15**

Donc, quels sont mes recours ? Je vais devoir payer ma "dette" ? Je suis solvable, sans aucun problème, mais je trouve vraiment pas réglo de ne m'avoir pas prévenu. Un simple appel téléphonique pour m'informer de la situation du compte, me demander si j'ai changé d'adresse étant donné que les courriers étaient retournés. J'ai l'impression que la banque a laissé volontairement la situation se dégrader avant de m'en informé.

Par **Algravash**, le **21/11/2016 à 18:50**

Le médiateur de ma banque actuelle ou celui du Crédit Mutuel ? Je ne voudrais vraiment pas être fiché à la Banque de France, je compte contracter un emprunt immobilier d'ici un an ou deux.rnrnMerci beaucoup pour vos réponses.

Par **Visiteur**, le **21/11/2016 à 19:06**

Bsr,rnSi vous contactez le médiateur, c'est bien celui du CM.rnProfitez-en pour lui rappeler que vous n'avez reçu aucun relevé de compte indiquant le détail de cette pseudo dette... et lui réclamer, SANS FRAIS !

Par **Algravash**, le **21/11/2016 à 21:46**

Ok, je vais voir tout ça, je vous tiens au courant de l'avancée de mon cas. rnMerci encore pour votre aide.